

Décision du Maire

N° 2022-D-094

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association des parents de familles espagnoles de Seine-et-Marne.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU la convention globale du 24/07/2018 concernant la mise à disposition de Locaux Collectifs Résidentiels (LCR), par la Société FRANCE HABITATION, devenue SEQENS ESH, et l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (APES),

CONSIDERANT les besoins de locaux de l'association des parents de familles espagnoles de Seine-et-Marne, dont les actions sont reconnues d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer à l'association des parents de familles espagnoles de Seine-et-Marne, par convention de mise à disposition, des créneaux dans les locaux pour la réalisation de son activité,

DECIDE

DE METTRE à la disposition de l'association des parents de familles espagnoles de Seine-et-Marne aux termes de deux conventions jointes, des créneaux dans un local collectif résidentiel d'une superficie de 89 m² sis 83 rue des Prés Saint-Martin à Pontault-Combault, ainsi que des créneaux dans la salle dite des anciens combattants sise Cour de la ferme Briarde à l'Hôtel de Ville, 107 avenue de la République à Pontault-Combault.

DE DIRE que ces locaux sont mis gracieusement à la disposition de l'association des parents de familles espagnoles de Seine-et-Marne qui s'engage à payer les primes d'assurances et autres charges locatives conformément aux conditions définies dans les conventions jointes à cette décision.

Le Directeur Général des Services de Pontault-Combault, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230123-2022-D-094-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 janvier 2023



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault